L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

NOUVELLE ORLEANS LUNDI, 30 JUILLET 1855

Imprimée et publiée par
G. F. WEISSE & Comp.
Etat sous Propriétaires :
G. F. WEISSE. E. DE FOUR.
E. DE VERGES. E. RAMEY.
No 23, rue de Chartres.

BODY-GUARDS
LUNDI MATIN, 30 JUILLET.

LE CANADA.

M. Hector L. Langevin vient de publier à Québec, sur le Canada, ses institutions, ses ressources, ses produits et ses manufactures, un ouvrage plein d'utiles renseignements et qui pourrait consulter avec fruit ceux qui voudraient connaître la véritable situation de la riche colonie anglaise de l'Amérique du Nord. Pour nous, Louisianais, le Canada sera toujours un intéressant sujet d'études. Les habitants de ce pays sont presque nos frères ; nous avons presque même origine, presque les mêmes coutumes et nous parlons la même langue. Nos deux êtres comme les leurs ont autrefois reconnu la souveraineté de la France. Le Canada a conservé pour celle-ci une vive affection et un touchant attachement : il a la religion du souvenir, le temps et l'éloignement n'ont pu altérer ses sentiments d'affectueux sympathie envers l'ancienne mère-patrie.

Nous revenons à l'ouvrage de M. Langevin. Le Canada est à cette heure plus que jamais ce qu'est pour ainsi dire un pays indépendant placé sous le protectorat de l'Angleterre. Il a ses coutumes, ses lois particulières, son parlement et ses ministres. L'auteur de la brochure dont nous nous sommes approné au lecteur ce qu'a été le passé si grand pays que traverse aujourd'hui et ce qu'il est dans le présent. C'est, nous le répétons, une étude pleine d'intérêt.

Les Canadiens qui appartiennent à la France par leur origine, descendent, dans leur immense majorité, de ces colons du règne de Louis XV auquel l'histoire reprochera éternellement cet acte regrettable de faiblesse et d'ingratitude. Pendant onze ans les Canadiens, mal remis de la colonie firent pendant onze ans de fer ; mais les Etats-Unis, conquis leur indépendance, ont oublié que leur fer avait été trempé dans le sang de leurs mères. Ils ont pendu, devant les campagnes, le patriotisme triomphait et punit par la proscription ceux des anciens colons qui n'avaient échappé au fer des Anglais. Le Bas-Canada fut en effet, depuis 1841 par l'acte qui prononça la réunion des deux provinces.

La constitution actuelle du Canada se divise en deux parties égales et distinctes. La première comprend : le gouvernement de Québec et de Montréal, le traité de Paris du 10 février 1763, l'acte de cession du roi d'Angleterre, du 7 octobre 1763, l'acte de Québec de 1774, l'acte constitutionnel de 1791, l'acte d'Union intervenu en 1841, les diverses résolutions et statuts passés par le parlement provincial. La seconde comprend : le pacte fédéral du continent américain, le statut de 1854 sur l'abolition de la tenure seigneuriale, et 60 ou 80 autres actes de la législature et décrets. La seconde s'éloigne tout à fait de la nôtre ; la nôtre se rapproche de celle et avance parallèlement. Jusqu'à ce que les deux se trouvent arrivées au point de fusion, ce qui arrivera tôt ou tard, il y a quelques choses qu'elles n'auront jamais de commun. Le bref de la première est le bref anglais ; la seconde a le bref américain. Le bref anglais est le bref de la république française. Le bref américain est le bref de la république française. Le bref anglais est le bref de la république française. Le bref américain est le bref de la république française.

Le gouverneur-général est nommé par la reine d'Angleterre. C'est lui qui convoque le parlement. Il nomme ses ministres : les principaux forment le cabinet au nombre de sept, treize noms.

Le pouvoir législatif se compose de trois branches, qui en matière civile et criminelle, ont le droit de veto. Le pouvoir exécutif est composé du gouverneur-général et du conseil législatif. Le pouvoir législatif se compose de deux chambres et l'autre par le gouverneur.

Le pouvoir représentatif était institué en 1791, dans la chambre haute, composée de créatures du pouvoir exécutif et la chambre élective était impossible à soupçonner d'insurgés et le gouvernement de rigueur. Le sang coula sur les champs de bataille et ruissela pendant devastes campagnes. L'aristocratie triompha et punit par la proscription ceux des anciens colons qui n'avaient échappé au fer des Anglais. Le Bas-Canada fut en effet, depuis 1841 par l'acte qui prononça la réunion des deux provinces.

La constitution actuelle du Canada se divise en deux parties égales et distinctes. La première comprend : le gouvernement de Québec et de Montréal, le traité de Paris du 10 février 1763, l'acte de cession du roi d'Angleterre, du 7 octobre 1763, l'acte constitutionnel